

Bonjour Monsieur le Préfet,

Nous remettons en cause le fait que la MRAE n'ait pas émis d'avis notamment concernant certaines espèces protégées.

Et également l'espèce humaine car certains riverains doivent se battre pendant de nombreuses années avant que soit reconnues les nuisances sur la santé. Voir arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse du 8 juillet 2021 commune de Margnès)

Saturation d'éoliennes dans les environs de Vritz : une trentaine d'éoliennes sont déjà visibles des points hauts de Vritz.

Les éléments fournis ne permettent pas de connaître les capacités financières et comptables du promoteur.

Dans le dossier du porteur de projet des doutes subsistent sur la localisation des éoliennes notamment la n°4.

Remerciements